MES
REMBOURSEMENTS
DE SOINS





LES DÉMARCHES ET FORMALITÉS





## LA CSSM REMBOURSE MES FRAIS DE SOINS AUX MÊMES TAUX QU'EN MÉTROPOLE.

#### **MA PARTICIPATION:**

Une partie des frais engagés est à ma charge : c'est le ticket modérateur.

Par exemple, pour une consultation chez le médecin généraliste, la CSSM me remboursera 70% du tarif de la consultation, et les 30% appelés le ticket modérateur resteront à ma charge ou seront pris en charge par ma complémentaire santé si j'en ai une.

# JE SUIS PRIS EN CHARGE À 100% PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE SI JE FAIS PARTIE DES CAS SUIVANTS :

CATÉGORIE	TAUX
<ul> <li>Les titulaires d'une rente accident du travail (dont le taux est supérieur à 66,66%)</li> <li>L'exonération concerne l'assuré et ses ayants-droit</li> </ul>	100% pour toutes les prestations relatives aux soins en lien avec l'accident du travail
<ul> <li>Les pensionnés militaires d'invalidité</li> </ul>	<b>100</b> % pour toutes les prestations en nature
<ul> <li>Les assurés ayants-droit atteints d'une affection de longue durée (ALD)</li> </ul>	100% pour les soins en rapport avec l'affection y compris les médicaments à vignette bleue
<ul> <li>Les femmes enceintes à compter du 6ème mois de grossesse jusqu'à la date réelle de l'accouchement</li> </ul>	100% au titre de l'assurance maternité pour toutes les prestations relatives ou non à la grossesse, à l'accouchement ou à ses suites

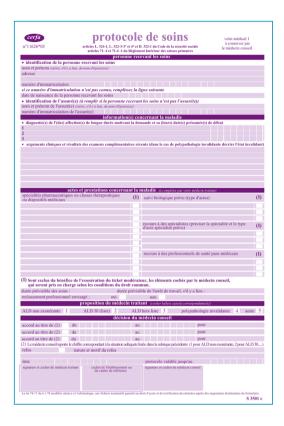




### JE SOUFFRE D'UNE AFFECTION LONGUE DURÉE (ALD)

Mon médecin établit un « **protocole de soins** », en concertation avec les médecins qui me suivent.

Un protocole de soins indique les soins et les traitements pour mon **ALD** pris en charge à **100%**, sur la base des tarifs de la sécurité sociale. Un exemplaire de ce protocole est à présenter à chaque médecin consulté.



# MES SOINS AU CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE (CHM)

Etant affilié à la **CSSM**, je n'ai aucune avance à effectuer pour les consultations et hospitalisations au sein du **CHM** et des dispensaires.

#### Les documents justificatifs à fournir :

Carte Vitale ou mon attestation de droits



# LES FRAIS DE TRANSPORT SONT PRIS EN CHARGE DANS LES CAS SUIVANTS :

- Transports liés à une hospitalisation
- Transports pour les bénéficiaires d'une **ALD** en lien avec leur affection et présentant une déficience ou une incapacité
- Transport par ambulance
- Transport en un lieu distant de plus de 35 km
- Transports en série (au moins **4** transports de plus de **50 km** aller, sur une période de 2 mois, pour un même traitement)
- Transport liés aux soins ou traitement des enfants et adolescents dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psychopédagogiques (CMPP).
- Pour se rendre à une convocation du service médical de la CSSM, d'un médecin expert (pour une expertise médicale de la sécurité sociale) ou pour un rendez-vous chez un fournisseur d'appareillage agréé pour la fourniture d'appareils (prothèses oculairesvet faciles, podo-orthèses, orthoprothèses).

### L'ACCORD PRÉALABLE OBLIGATOIRE

- La demande d'accord préalable est faite par mon médecin, en même temps que la prescription médicale de transport. Je dois la compléter, et l'adresser immédiatement au service médical de la **CSSM**.
- Si je ne reçois pas de réponse dans les 15 jours suivant l'envoi de ma demande, je peux considérer que celle-ci est acceptée par l'assurance maladie.
   Ce délai ne s'applique pas en cas d'urgence attesté par le médecin.
- En cas de refus, et uniquement dans ce cas, la **CSSM** m'adressera un courrier en m'indiquant les voies de recours.
- Mes frais de transport sont remboursés à **65%** en règle générale, sur la base des tarifs de la sécurité sociale.



• Si l'hospitalisation est liée à un accident de travail, ou à une maladie professionnelle, la « **feuille accident du travail ou de maladie professionnelle** » est remise par l'employeur ou par la **CSSM**.

santé famille retraite services			ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLE DES NON-SALARIÉS AGRICOLES
cerfo 12577*02	FEUILLE D'ACCI OU DE MALADIE		
	(Articles L.752-24 et D.752 66 d	lu Code rural et de la p	êche maritime)
Sur présentation du présent formula	ire au médecin, à l'auxiliaire médical(e), à l'hôp	oital, au pharmacien ou au fo	urnisseur, vous pouvez vous faire soigner et obtenir, à ti s, d'appareillage) ET HONORAIRES, s'ils sont en lien av se maladie.
MSA, si vous ne l'avez déjà fait.			t du travail ou de la maladie professionnelle auprès de vo
	ail ou de maladie professionnelle ou si nécessaire	a p	s, votre MSA vous délivre une nouvelle feuille. acte réalisé par un médecin, ainsi que pour chaque exam
adiologique ou analyse de biologie r	nédicale et ce, à compter du 1" janvier 2005. Cet	te participation sera limitée à s	50 € par an et par personne.
	relevé de remboursement ultérieur qui compo	rtera la date et la nature de l	'acte auquel se rapporte la participation forfaitaire de 1
1 - VICTIME			
N° d'immatriculation (N° II	(SEE):	Defenses	
NOM DE FAMILLE :	u) :	Prénoms :	
Adresse :			
Code postal :	Commune :		
2 - L'ACCIDENT DU T	RAVAIL OU LA MALADIE PROF	ESSIONNELLE	
N° d'accident du travail o	u de maladie professionnelle :		
ACCIDENT DU TRAVAIL		MALADIE PROFES	SIONNELLE
Date :		Date du certificat médical faisant état du caractère professionnel de la maladie :	
Rechute du :			Rechute du :
Lésions apparentes			
Nature :			
Siège :			
Soins post-consolidation Nature :	1		
Durée :			
3 - CAISSE DE MSA G	ESTIONNAIRE		
Code régime :		Cachet:	
Code MSA :			
Fait à :			
Le :			
4 - RESTITUTION ou D	EMANDE DE RENOUVELLEME	NT	
La présente feuille doit être r	envoyée par la victime d'un accident du tra		essionnelle à sa MSA :
<ul><li>1 - soit à la fin des soins ;</li><li>2 - soit pour renouvellement di</li></ul>	es que l'un des cadres du verso est entièren	nent rempli. Dans ce cas co	ocher la case  et indiquez où envoyer la nouvelle
feuille, au cas où votre adres	se serait différente de celle inscrite au cadre 1		
O less de la sufdesa	olidation de votre état de santé.		
Aux termes de l'article 313-2 5°	du code pénal, sont qualifiées d'escroquerie e	et punissables de peines	Control de la control
de sept ans d'emprisonnement e	et de 750 000 euros d'amende les fraudes com pour l'obtention d'une allocation, d'un paiemer	nmises au préjudice d'un nt ou d'un avantage indu	Signature de la victime :
(portées à dix ans d'emprisonner en bande organisée).	nem et a 7 000 000 caros a amende na sque 11		

#### JE PARS EN VACANCES EN EUROPE

• Bien avant mon départ, je fais ma demande de carte européenne d'Assurance Maladie (**CEAM**) en effectuant une demande en ligne via mon compte Ameli.fr, ma carte européenne me parviendra ensuite par voie postale. Si toutefois je rencontre des difficultés je peux m'adresser à l'acqueil de



difficultés, je peux m'adresser à l'accueil de la **CSSM** pour effectuer ma demande, et une attestation provisoire me sera remise.

### JE PARS EN VACANCES À L'ÉTRANGER

• Si je pars en vacances dans un pays étranger, seuls les soins urgents et imprévus pourront être pris en charge par la **CSSM**. Je conserve les factures et justificatifs de paiement pour le remboursement des frais de soins.

### MES FRAIS DE SOINS ET D'HOSPITALISATION HORS MAYOTTE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Je présente mon attestation de droits ou ma carte Vitale.
 L'établissement de soins pourra effectuer le tiers payant.
 Pour le ticket modérateur (part non prise en charge par a Sécurité Sociale), je prends contact avec ma mutuelle.



## 66 MES REMBOURSEMENTS **DE SOINS**





🕦 🕾 02 69 **61 91 91** 

PLACE MARIAGE - 97600 MAMOUDZOU

@ pfs.cssm@css-mayotte.fr